

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1199/2018

ATAS/761/2018

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 30 août 2018**

**5<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE, représenté par le  
SYNDICAT UNIA

recourant

contre

MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA, Service juridique, sise  
rue des Cèdres 5, MARTIGNY

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique  
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

---

Vu le recours de Monsieur A\_\_\_\_\_ du 10 avril 2018 contre la décision du 16 mars 2018 de Mutuel assurance-maladie ;

Vu la reconsidération de la décision querellée par l'intimée et son remplacement par celle du 20 avril 2018;

Vu le recours du 30 avril 2018 contre la décision du 20 avril 2018 de Mutuel assurance-maladie ;

Vu les réponses aux recours;

Attendu que, par courrier du 2 juillet 2018, le recourant a retiré ses recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

\*\*\*

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait des recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le